

LE PASSAGE CLANDESTIN D'ÉTRANGERS DU CANADA
AUX ÉTATS-UNIS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Une question complémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour faire face au constant problème posé par les nombreux étrangers qui entrent aux États-Unis en passant par le Canada? C'est un problème dont il a été question dans les rapports confidentiels du département américain de la Justice et du FBI dont la presse a eu connaissance à la suite d'une fuite récente.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit à la Chambre à plusieurs reprises que les autorités canadiennes, au sein du ministère et ailleurs, coopèrent dans toute la mesure du possible pour faire face à toute une gamme d'activités illégales, et nous continuons à le faire.

M. Skoreyko: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je reviendrai au député dans un instant. Je crois que nous devrions essayer de poser le moins de questions complémentaires possibles jusqu'à la fin du premier tour.

[Plus tard]

M. Skoreyko: Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire à celle que j'ai tout d'abord adressée au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme le ministre n'a pas réussi à obtenir de ses collègues qu'ils approuvent les modifications aux lois sur l'immigration, promises dans le discours du trône d'octobre 1970, voudrait-il aider à déférer cette question au comité permanent approprié et à inclure dans ce renvoi un projet du bill que le cabinet a refusé?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, toutes les modifications requises pour répondre plus ou moins aux problèmes de la commission d'appel n'ont vraiment rien à voir avec cette question de contrôle des visiteurs au pays. Personne parmi nous n'aimerait proposer des mesures qui limiteraient le moins possible la liberté relative que nous accordons aux visiteurs qui viennent au Canada. Je sais qu'il en a résulté des problèmes, mais beaucoup d'avantages aussi.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA DEMANDE DE HAUSSE DES ABONNEMENTS DE LA
BELL CANADA—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Communications. Est-il au courant que Bell Canada a fait deux demandes d'accroissement de tarif à la Commission canadienne des transports dont l'une est une demande dite principale en vue d'accroître ses revenus de \$78 millions et l'autre une demande intérimaire selon laquelle la hausse se ferait le 1^{er} janvier 1972, mais pour laquelle aucune audience n'aurait été prévue? Est-il au courant de ces deux demandes et quelles mesures prend-il pour que du moins la hausse intérimaire ne soit pas accordée à cette mesquine organisation bien connue?

L'honorable Robert Stanbury (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait,

d'après nos règlements statutaires, la responsabilité de prendre des décisions quant à ces demandes revient à la Commission canadienne des transports. Le ministre des Communications ne peut pas donner de directives à cette Commission.

M. Lewis: Peut-être le ministre des Communications n'a-t-il pas eu l'occasion de lire tous les articles pertinents de la loi.

Une voix: Pas de sermons!

M. Lewis: Étant donné que la loi donne pouvoir au gouverneur en conseil d'exiger de la Commission qu'elle lui fournisse des renseignements sur les demandes reçues des sociétés qui cherchent à obtenir des augmentations de tarif, le ministre compte-t-il prendre des mesures en vue de faire enquête sur les exigences excessives de la Bell Canada, qui veut effectuer l'augmentation provisoire de son tarif sans même avoir comparu devant la commission?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre peut répondre brièvement. Toutefois, je ferai remarquer au député que c'était là une observation plutôt qu'une question. Quoi qu'il en soit, je propose que le ministre y réponde.

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, je m'intéresse évidemment à ces demandes, et le ministère des Communications examine tous les renseignements disponibles à cet égard. Mais ce n'est pas là ce que m'avait demandé le député à l'origine.

M. Lewis: Le ministre est-il au moins disposé à suggérer, sinon à demander, à la Commission canadienne des transports de ne pas accepter, sans audience préalable, d'augmentations de tarifs de la part de la société Bell Canada, même en ce qui concerne la demande intérimaire?

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, il me semble que la Commission canadienne des transports ne manquera pas de prendre note de cette représentation.

M. Lewis: C'est à vous qu'il appartient de la faire. C'est le travail du ministre.

L'hon. M. Stanbury: Je pense que le député aurait intérêt à relire le texte de loi.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—MESURES EN
VUE DE RELEVER LA RÉMUNÉRATION HEBDOMADAIRE
MAXIMALE AU QUÉBEC—LA CONTRIBUTION DU GOU-
VERNEMENT FÉDÉRAL

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, au sujet du programme d'initiatives locales qui sera en vigueur au cours de l'hiver.

Au Québec, dans le domaine de la construction, un décret rend obligatoire le versement de salaires de l'ordre de \$150 par semaine. L'honorable ministre est-il au courant de l'existence de ce décret et quelle solution le gouvernement fédéral ou le ministre lui-même entend-il